

Décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales

D. 03-05-2012

M.B. 21-06-2012

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. - A l'article 4 du décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales, après le point 4^o, est insérée la disposition suivante :

«5^o s'engager, une fois reconnu, à offrir l'accès gratuit à tous leurs visiteurs le premier dimanche de chaque mois.»

Article 2. - A l'article 5 du même décret, après le point 4^o, sont insérées les dispositions suivantes :

«5^o disposer d'une collection permanente, inventoriée, présentant un intérêt scientifique et culturel, telle que précisée par le Gouvernement;

6^o être accessible au public selon des modalités définies préalablement par l'institution muséale et dans les conditions définies par le Gouvernement;

7^o disposer d'une personne qualifiée pour assurer les fonctions muséales requises, conformément aux conditions définies par le Gouvernement;

8^o collaborer avec d'autres institutions dans les domaines culturel, éducatif, social, économique et touristique;

9^o s'engager, une fois reconnue, à offrir l'accès gratuit à tous leurs visiteurs le premier dimanche de chaque mois.»

Article 3. - A l'article 8, 5^o du même décret, les mots «ou institution muséale» sont supprimés.

Article 4. - A l'article 14 du même décret, entre les alinéas 1^{er} et 2, est inséré un alinéa rédigé comme suit : «La subvention visée à l'alinéa 1^{er} est accordée aux institutions qui offrent l'accès gratuit à tous leurs visiteurs le premier dimanche de chaque mois.»

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 3 mai 2012.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports,

A. ANTOINE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-C. MARCOURT

La Ministre de la Jeunesse,

Mme E. HUYTEBROECK

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances,

Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

